

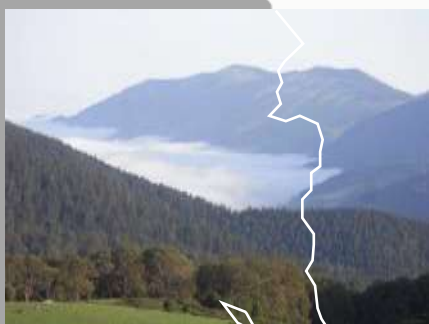


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA  
HAUTE - BIGORRE

# Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Bigorre

## 1/Rapport de présentation

### LIVRET 3 – Justification des choix



**Version**

pour le Conseil Communautaire d'arrêt

Juin 2018



# SOMMAIRE

# **CHAPITRE 1 - Justification des choix effectués pour élaborer le PADD et le DOO du SCoT de la Haute- Bigorre**

## 1.1. Les fondements du projet

Le projet de développement durable de la Haute Bigorre se fonde avant tout sur son identité ce qui induit son attractivité reconnue. Il se fonde ensuite sur sa triple échelle de pertinence et sur une démographie très récemment encourageante.

### ► Une identité forte

Le territoire du SCOT, constitué par la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, est un bassin de vie quotidien et comme un espace de forte identité. En effet, au-delà de leurs besoins propres pour lesquels leur territoire leur offre des réponses adaptées de proximité, les habitants et acteurs se reconnaissent dans ce territoire dont ils affirment l'identité, l'unité et la position privilégiée.

Les études préalables au lancement d'un SCOT rural en Haute-Bigorre, menées par l'équipe de Paris 1 Panthéon-Sorbonne l'ont très bien démontré :

*« Sur la base d'entretiens réalisés à l'aveugle, dans trois secteurs géographiques distincts (Plaine et Piémonts ; Bagnères ; Montagne), il est possible de dire que l'espace Haute-Bigorre fait sens pour la quasi-totalité des personnes rencontrées. L'attachement à la commune est bien réel, mais il n'est pas exclusif d'un sentiment d'appartenance à l'ensemble plus vaste que constitue la Haute-Bigorre ».*

Ces études ont bien montré la double origine de ce sentiment fort d'appartenance à la Haute-Bigorre :

*Il procède en premier lieu de l'interdépendance ressentie à l'égard des grands pôles d'activités du territoire, indissociable de la proximité spatiale qui les caractérise ; même si les grands atouts ou pôles d'activités de la Haute-Bigorre interagissent encore peu entre eux, la plus ou moins bonne santé de chacun de ces pôles raisonne manifestement dans tout le territoire. Par exemple, un hiver avec ou sans neige n'aura évidemment pas les mêmes incidences sur les habitants de la Haute-Bigorre, mais pratiquement tous se sentiront concernés et seront en quelque sorte solidaires. Ce résultat est probablement lié à la configuration singulière de la Haute-Bigorre qui concentre une très grande diversité d'activités et d'enjeux significatifs – à la différence des autres vallées pyrénéennes, pour lesquelles ces mêmes aspects s'avèrent soit beaucoup plus distants les uns des autres, soit moins nombreux et moins marqués.*

*Il tient également au fait que la Haute-Bigorre présente plusieurs traits de caractère qui modèlent une identité propre, identité qui relève cependant plus de l'intime que de l'explicite :*

- *Espaces de moyenne montagne cohérents allant des crêtes orographiques de l'Adour aux piémonts ;*
- *Espaces où le caractère rural est encore bien marqué ;*
- *Espaces à taille humaine avec une ville centre elle-même de petite taille ;*
- *Territoire peu aménagé, encore globalement préservé, où, de l'avis général, il fait bon vivre ;*
- *Relations humaines conviviales.*

*Ces différents traits de caractère se combinent pour former un espace qui contraste avec l'agglomération tarbaise et même les vallées voisines : un refuge ou un cocon. Ces différents éléments d'identité sont à l'origine de l'attraction qu'exerce la Haute-Bigorre sur certains groupes de populations (personnes recherchant le calme, un cadre de vie agréable, à dominante rurale, rassurant et relativement abordable, en rupture avec la grande ville, une certaine authenticité douceur de vie, plus généralement).*

*Ce sentiment d'appartenance ne demande qu'à être conforté : il est frappant d'entendre de très nombreux interlocuteurs, acteurs publics ou privés, insister sur le fait qu'au-delà de leur intérêt personnel, c'est le développement du territoire au sens large qui, fondamentalement, motive leurs efforts et leur engagement. En somme, la Haute-Bigorre est déjà vécue comme un tout présentant un degré certain de cohérence, de complétude même. Tant et si bien d'ailleurs que les relations avec les territoires et espaces alentour sont finalement rarement envisagées dans les entretiens, comme si la Haute-Bigorre constituait une sorte d'entité ou de corps autonome.*

Cette identité d'un territoire de montagne douce, d'un espace d'équilibre entre haute montagne encore accessible et vallées largement ouvertes sur la plaine, disposant de nombreux liens avec les villes proches, d'un territoire historique et de caractère et d'Histoire, et qui vit d'activités particulièrement diversifiées, justifie l'attractivité du territoire avec des signes qui ne trompent pas :

- Bien que touchée des mutations économiques importantes qui auraient été dramatiques pour de nombreux territoires ruraux, la Haute Bigorre a su redévelopper et valoriser ses savoir-faire industriels et compte aujourd'hui encore 11 % d'emplois industriels le plus souvent dans des filières à haute valeur ajoutée (Aéronautique, TVG, matériaux, etc.) ;
- Le nombre d'emplois en baisse depuis le début des années 1990 s'est stabilisé et semble repartir sur une croissance légère depuis 2013 ;
- La plupart des bâtis d'activités laissés vacants dans les années 90 sont quasiment tous occupés et valorisés à la suite de l'action opiniâtre de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre ;
- Il n'existe plus aujourd'hui que très peu de disponibilités en zones d'activités économiques ;
- Comme hier, la Haute Bigorre valorise la plupart de ses ressources pour maintenir une offre d'activités et d'emplois qui répond à la variété des besoins de sa population : thermalisme, tourisme, industrie, artisanat, agriculture, etc.

L'équilibre qui s'en dégage et cette diversité n'en font pas un territoire neutre et sans caractère, mais plutôt un territoire « complet », dont les nécessaires interdépendances et relations externes autant qu'internes sont vécues non comme des problèmes, mais comme des atouts.

Cette attractivité et ces atouts qui semblent se confirmer année après année légitiment l'ambition d'un territoire vivant, tournée vers l'avenir et valorisant l'ensemble de ses ressources humaines et naturelles

#### ► Une triple échelle de pertinence

Territoire d'interface et d'échanges, la Haute Bigorre est à la fois un territoire de traditions et d'avenir ; sa situation est emblématique à plus d'un titre et ses caractéristiques, qualités, atouts et enjeux se déclinent simultanément sur trois échelles territoriales complémentaires, témoignant de ses capacités et qualités propres comme de sa vocation d'échanges avec l'ensemble des territoires qui l'entourent :

- L'échelle du massif pyrénéen au sein duquel la vallée de la Haute Bigorre occupe une place centrale, dans sa partie la moins traversante, offrant une synthèse parfaite des montagnes pyrénéennes que vient compléter un patrimoine historique de grande qualité, ce qui lui confère à la Haute Bigorre un niveau d'exigence élevé.
- L'échelle départementale et interrégionale, avec une position stratégique (donc de partenaire) au sein du département des Hautes-Pyrénées (juste au sud de Tarbes), à l'interface entre plaine et montagne, ce qui confère à la Haute Bigorre la responsabilité d'un développement cohérent.
- L'échelle de proximité, c'est-à-dire du bassin de vie de la Haute Bigorre, avec son identité et son pôle central, Bagnères-de-Bigorre, qui structure une armature urbaine et irrigue le territoire communautaire par les relations qu'il entretient avec les autres communes. Véritable écrin de nature, le territoire s'organise selon les étages du relief avec, de haut en bas, le Pic du Midi et son observatoire ; le Col du Tourmalet ; la station de La Mongie et la vallée de Campan, au cœur du territoire montagnard ; puis le pôle central de Bagnères-de-Bigorre bordé de part et d'autre par les Baronnies à l'est ; et enfin la plaine en direction de l'agglomération tarbaise.

#### ► Une dynamique démographique qui réaffirme la capacité de développement du territoire

La Haute Bigorre a retrouvé une dynamique démographique sur la période 1999 – 2009 puis a connu une nouvelle baisse entre 2009-2013 que l'on peut imputer en partie à la crise économique nationale et européenne.

Pourtant, entre 2013 et 2014, la population s'est maintenue (+2 habitants) ce qui semble confirmer la reprise perçue par les maires d'après les arrivées de ménages et les autorisations de construire.

## 1.2. Les enjeux retenus pour l'élaboration du projet

Les enjeux retenus pour le projet de développement durable de la Haute Bigorre s'articulent en 3 groupes :

### ► Les enjeux d'une construction structurée du territoire de vie de la Haute-Bigorre, avec

- Une **armature urbaine**, support de l'offre de services et des équipements collectifs à conforter ;
- La **réponse aux besoins des habitants** en termes d'offre d'habitat, de commerces et de services de proximité, tout en produisant des formes urbaines économes en foncier, énergie, réseaux de tous types et tout en favorisant la qualité des paysages urbains, l'identité territoriale et le renforcement du lien social ;
- **Une accessibilité et une mobilité** à renforcer par la diversification des modes de transports, et ce dans un contexte rural où, même si l'usage de la voiture individuelle devrait rester dominant, on doit chercher à optimiser les déplacements en modes doux, donner toute leur place aux piétons et aux deux-roues, et légitimer/renforcer la qualité de l'offre en transports en commun ;
- Un **foncier à consommer** de la façon la plus raisonnable et productive, tant pour diminuer les coûts collectifs d'aménagement que pour préserver au maximum un capital d'espaces urbanisables dont le volume global est restreint (relief, inondabilité, etc.), surtout dans les fonds de vallées les plus propices à tous les usages.

### ► Les enjeux du développement et de l'aménagement associé

- Une diversité de l'offre d'emploi à pérenniser ;
- Des synergies tourisme-thermalisme/Santé à renforcer notamment par la diversification et la territorialisation des activités ;
- Des savoir-faire industriels à valoriser par le renforcement des capacités d'accueil des entreprises, de développement et d'animation ;
- Des productions agricoles dont les transformations doivent être diversifiées et les outils confortés, en particulier l'abattoir, avec simultanément la préservation des espaces de production agricole de plaine et des espaces intermédiaires ;
- Des ressources naturelles (bois, eau, énergies naturelles renouvelables, etc.) à valoriser en termes d'activités et d'emplois ;
- Des emplois saisonniers à prolonger dans l'année par le développement du tourisme 4 saisons.

### ► Les enjeux de préservation des qualités environnementales du territoire

- **Une biodiversité rare** au niveau national qui confère une forte responsabilité à la Haute-Bigorre ;
- **La prise en compte et l'anticipation du changement climatique** annoncé qui pourraient diminuer à terme la saison de ski alpin et influencer sur de nombreux domaines, comme les événements climatiques exceptionnels.

### 1.3. La structure du projet

Trois principes directeurs ont été choisis pour répondre à l'essentiel des enjeux de la Haute-Bigorre pour les prochaines décennies, et se définissent comme autant d'ambitions.

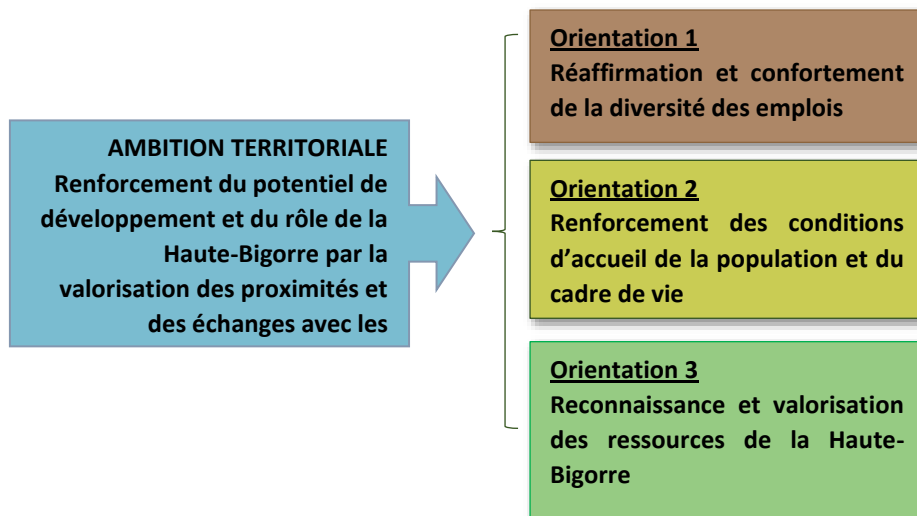
Ils reposent à la fois sur :

- La typicité des espaces de la Haute-Bigorre, la diversité de ses paysages et sa très grande qualité environnementale (ressources – milieux et espèces) avec pour corollaire leur valorisation et leur préservation ;
- La structuration urbaine cohérente du territoire et la diversité des filières économiques qui valorisent ressources et savoir-faire.

Ces trois principes directeurs sont les suivants :

- **Renforcer et diversifier la valorisation des ressources du territoire ;**
- **Innover pour accompagner les mutations économiques en cours ;**
- **Construire un territoire de proximité, ouvert sur l'extérieur.**

Les fondements identifiés, les enjeux retenus et les principes posés justifient l'ambition territoriale globale suivante, déclinée en **une grande ambition collective et territoriale, déclinée en 3 orientations majeures** :





## 1.4. Les justifications détaillées des choix effectués pour le projet

### ► Les scénarios étudiés

Une démarche prospective menée avec les élus de la communauté de communes a permis de dessiner plusieurs scénarios :

- **Un premier scénario tendanciel**, qui verrait l'écart entre les dynamiques démographiques du SCoT et celles du territoire départemental, se maintenir soit en résumé la prolongation de la tendance de repli telle que ce qui a été observé entre les années 2008 et 2011, au plus fort de la crise. C'est le scénario probable en cas d'absence d'intervention volontaire des collectivités publiques, et notamment de la Communauté de Communes de la Haute Bigorre.  
Sans SCoT et une action volontaire de la Communauté de Communes, ce scénario aurait toutes les chances de se réaliser.
- **Un second scénario, très optimiste** qui verrait la réinscription immédiate des espaces de la Haute-Bigorre dans le rythme e rythme de la dynamique départementale.  
Ce scénario a été rapidement abandonné, car une telle évolution n'est pas prévisible et donc peu réaliste.
- **Un scénario démographique volontaire, mais plus raisonnable** qui met en perspective une ambition de redynamisation du territoire et de ses grands équilibres. Les élus de la Haute Bigorre souhaitent inscrire leur ambition territoriale dans une logique de développement durable et de dynamique démographique et ont défini l'outil SCoT pour donner au territoire les meilleures chances d'y parvenir.

### ► Le scénario retenu d'une croissance responsable

Cette simulation pondérée représente une population supplémentaire de 854 habitants sur la période 2017-2035 (18 années). Le projet décline la perspective démographique principale en termes de logements, d'emplois, etc.

- Accueillir 440 nouveaux ménages sur la période 2017-2035, auxquels s'ajoutent 984 ménages dus au desserrement des familles actuellement implantées soit **un besoin de 1 441 nouvelles résidences principales** ;

	2017	2017-2035 (18 années)	2035
Population	17 806	854	18 660
Nombre personnes / ménage	2,0855		1,87
Nombre ménages	8 538	1 441	9 979
Dont nouveaux ménages dus au desserrement		984	
Dont nouveaux ménages dus au développement		457	

- Produire les **2 447 logements** correspondants (à construire ou à réhabiliter) dont au minimum 58,6 % de résidences principales et pour prendre en compte l'effet résidences secondaires, estimé en fonction des évolutions récentes (2007-2012) et à moyen terme (1999-2012)<sup>1</sup> ;
- Mobiliser **une part significative des logements** vacants ou des bâtis existants pour produire environ **10 % des besoins en logements** ;
- Réinvestir ou investir un peu plus de **20 ha d'espaces au sein des enveloppes urbaines existantes** pour produire **30 % environ des logements nouveaux** ;

<sup>1</sup> Le calcul est réalisé sur la période 2012-2030 puis le résultat est « glissé » pour la période 2017-2035.

- Prévoir les moyens et les surfaces foncières aptes à localiser une partie des 650 emplois supplémentaires nécessaires au maintien des équilibres socio-économiques actuels de la Haute Bigorre (taux d'activité, taux d'emploi local, etc.). **Soit un volume maximum de 9,5 ha de nouvelles extensions du foncier d'activités ;**
- **Gérer de façon économe le foncier et limiter la consommation de l'espace en extension à 123,2 ha soit 0,32% de l'ensemble du territoire pour la durée du projet ce qui correspondra à un agrandissement limité de la part des espaces urbanisés de 6 %.**

► **Les justifications thématiques détaillées du projet**

*Application du principe général des grands équilibres et de l'adaptation aux changements climatiques lié au principe de valorisation des atouts du territoire*

Le SCoT inscrit son projet dans la logique du développement durable et dans les principes définis par le Grenelle de l'Environnement, soit dans une démarche de préservation des grands équilibres entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles.

La très grande qualité des espaces et de l'environnement apparaît comme l'atout majeur du territoire, que ce soit pour la biodiversité, pour le cadre de vie (aménités) ou pour son développement (tourisme, agriculture...).

**Le SCoT retient le principe général de préservation des espaces naturels, des espaces agricoles et des paysages associés à un principe de valorisation de ses atouts.**

Le SCoT inscrit les espaces naturels dans un double processus général de valorisation-préservation et définit le volume maximal d'espaces à urbaniser sur la période 2017-2035 à 123,2 ha en extensions nouvelles soit 0,32 % de la superficie totale de la Haute Bigorre.

Ainsi, 36 787 hectares environ, à vocation agricole ou naturelle seront préservés dans leurs fonctions actuelles ;

En surfaces nettes (soit hors voirie, mixité fonctionnelle, etc.), le projet s'inscrit dans une baisse prévisionnelle de -30,4 % de la consommation d'espaces sur la période 2017-2035 par rapport à l'observation de la période 2003-2012.

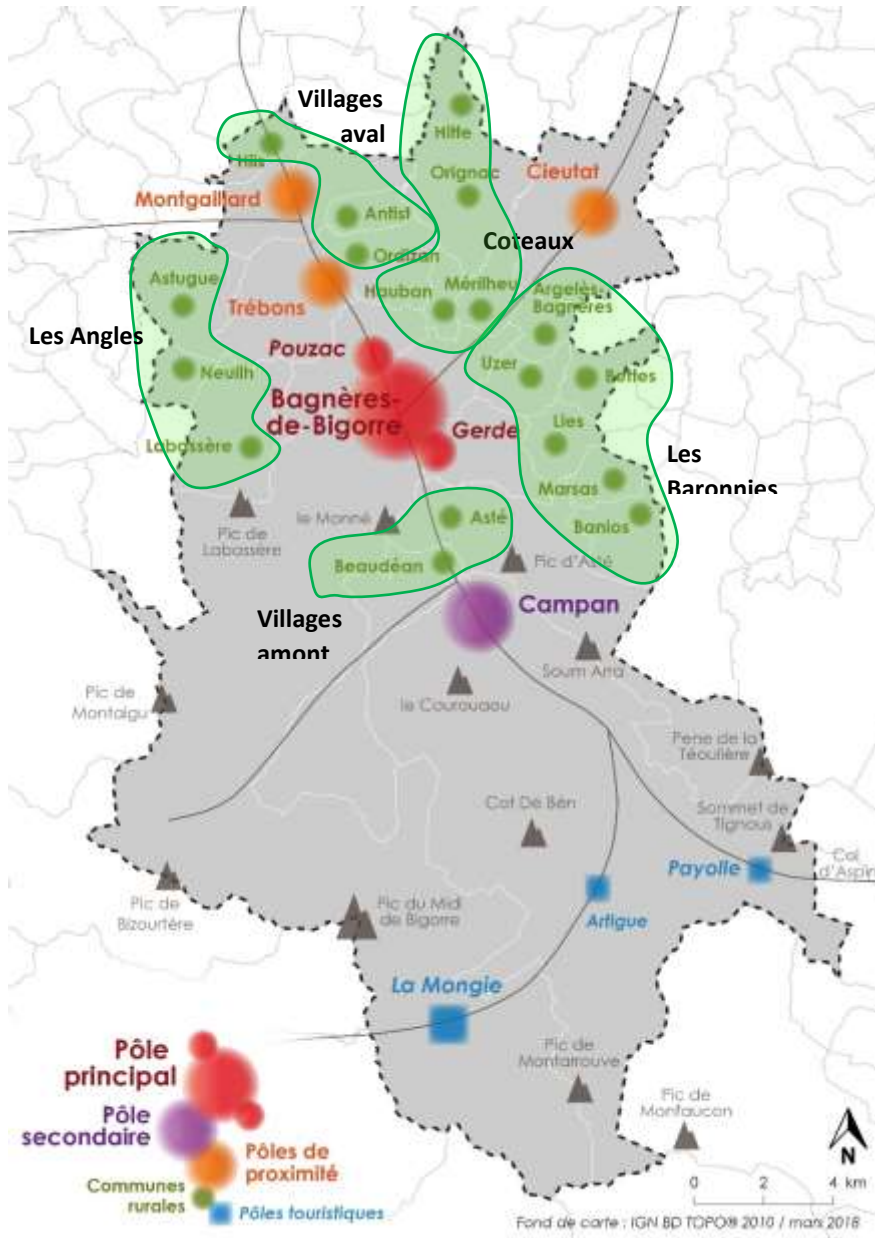
*Reconnaissance et valorisation de l'armature urbaine*

L'analyse de la répartition des populations, des logements, des formes urbaines, des densités, de l'armature des équipements et services, des pôles d'emplois et des activités a conduit à la reconnaissance de 5 niveaux d'armature urbaine, qui permet d'une part de répondre aux enjeux de chaque partie du territoire, et d'autre part qui définit le cadre du renforcement prioritaire de l'existant.

Armature urbaine		Communes
Cœur urbain		Bagnères-de-Bigorre-centre, Gerde, Pouzac
Pôles touristiques		La Mongie, Payolle, ...
Pôle secondaire		Campan.
Pôles de proximité		Cieutat, Montgaillard, Trébons.
Communes rurales	Les Angles	Astugue, Labassère, Neuilh.
	Villages aval	Antist, Hiis, Ordizan.
	Villages de coteaux	Hauban, Hitte, Mérilheu, Orignac.
	Les Baronnies	Argelès-Bagnères, Banios, Bettès, Lies, Marsas, Uzer.
	Villages amont	Asté, Beaudéan.

Cette armature urbaine permet, entre autres choses, d'affirmer :

- La vocation de cœur urbain de l'ensemble Bagnères-de-Bigorre/Gerde / Pouzac ;
- La vocation spécifique de la station de La Mongie ;
- La complémentarité du pôle secondaire de Campan et des pôles de proximité de Cieutat, Montgaillard et Trébons ;
- La répartition des autres communes en 5 sous-ensembles homogènes.



Le SCoT reconnaît ainsi l'importance « structurante » de chacune des communes qui compose la Haute Bigorre avec la reconnaissance de leurs atouts, leurs spécificités et de leur rôle propre.

Grâce à la présence de cette organisation cohérente, **la vie du territoire** échappe à la simple logique d'espace de « péri-territoire » strictement résidentiel comme pourrait l'induire la proximité de Tarbes et **fonctionne de façon significative comme un territoire de vie à part entière.**

#### *L'objectif de production de nouveaux logements*

La perspective des nouveaux logements à produire, que ce soit par constructions neuves ou par remobilisation de bâtis/logements existants, doit tenir compte de l'attractivité et donc de la nature touristique du territoire.

Le besoin minimum en résidences principales correspond au nombre de ménages mis en perspectives sur la période 2017-2035, soit 1 441 unités.

Le nombre de résidences secondaires a été calculé à partir de l'observation de l'évolution des résidences secondaires sur 2 périodes, une période récente 2007-2012, et une période plus large 1999-2012.

Le nombre de résidences secondaires a ainsi été estimé à 1 000 unités, réparties par commune, soit un ensemble de 2 447 logements, comprenant 1 441 résidences principales et 1 006 résidences secondaires.

#### *La valorisation de l'armature urbaine de la Haute Bigorre*

Les dynamiques de développement de chacun des niveaux de l'armature urbaine posent le problème à terme de la capacité de Bagnères-de-Bigorre à assurer ses missions pour l'ensemble du territoire communautaire.

Le projet a pour objet de conforter l'organisation territoriale en maintenant la capacité de développement de chacune des communes. Selon ce principe, il définit le nombre de logements nouveaux à produire pour chacun des niveaux de l'armature urbaine :

- 39 % sur le cœur urbain ;
- 20 % sur le pôle touristique ;
- 10 % sur le pôle secondaire ;
- 13 % sur les pôles de proximité ;
- 18 % sur les communes rurales.

#### *La maîtrise des extensions urbaines*

La préservation des qualités paysagères du territoire, des conditions de production de la viticulture et d'une façon élargie de l'agriculture impose une gestion parcimonieuse du territoire, car même si la pression démographique n'était pas trop forte, un certain étalement a été observé sur la plaine de l'Adour, au nord de Bagnères et au détriment de l'agriculture

Le SCoT veut lutter contre l'étalement urbain qui représente à la fois un coût à la fois environnemental et social pour les collectivités et les habitants.

#### ▪ **Les modes de production des logements pour modérer la consommation des espaces**

La modération du volume des extensions urbaines et donc par voie de conséquence la limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels est obtenue par le projet en cumulant 3 principes complémentaires :

- La volonté de remobiliser un nombre significatif des logements ou bâtis vacants ;
- La volonté de produire une part significative de logements en densification, soit au sein des enveloppes urbaines de référence (réinvestissement urbain et densification) ;
- La nécessité de produire les autres logements nécessaires dans le cadre d'extensions urbaines dont la densification doit être renforcée et les formes urbaines adaptées aux qualités du territoire des communes.

Le volume des logements vacants ou bâtis vacants (granges foraines par exemple) a été fixé à 10 % de façon forfaitaire.

Le volume des logements à réaliser en densification a été fixé en concertation avec les communes au moyen d'une évaluation du potentiel de densification au sein des espaces urbanisés.

Le potentiel de densification a ainsi été défini à partir d'un état des lieux du foncier (double démarche menée d'une part par les services de la Direction Départementale de l'Équipement des Hautes-Pyrénées et reprise par la collectivité) et des projets communaux, et de la définition d'une enveloppe urbaine de référence.

Par ailleurs, toujours en concertation avec les communes, le SCoT a pré-identifié les secteurs au sein desquels les communes devront promouvoir le renouvellement et le réinvestissement urbain à partir d'une analyse des capacités de densification et de mutation à l'intérieur des espaces urbanisés.

Les logements mis en perspectives se répartissent ainsi :

Niveau d'armature urbaine	Logements à produire par remobilisation du bâti vacant	Logements à produire en densification	Logements à produire en extension
<b>SCoT</b>	<b>245</b>	<b>735</b>	<b>1 467</b>
	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>60%</b>

La gestion parcimonieuse du foncier, l'ambition sociologique (pyramide des âges) et les impératifs sociaux (prix des loyers et de l'accession) s'imposent comme des enjeux majeurs pour la politique de ménagement du territoire et le projet définit des critères de répartition des logements sur le plan communal ou intercommunal, sur le plan de la densification ou de l'extension, mais aussi des critères de densités et des conditions diverses d'urbanisation.

▪ **La définition de densités adaptées**

Le SCoT définit les valeurs de densités nettes moyennes cibles des espaces d'urbanisation et des nouvelles opérations au sein des espaces urbanisés existants ou en extension :

Niveau d'armature urbaine de la commune		Densité nette moyenne à atteindre en densification urbaine	Densité nette moyenne à atteindre en extension urbaine
<b>Cœur Urbain</b>	<b>Bagnères centre</b>	35 log./ha	30 log./ha
	<b>Gerde / Pouzac</b>	25 log./ha	15 log./ha
<b>Pôles touristiques</b>		200 logts/ha	100 log./ha
<b>Pôle secondaire</b>		25 log./ha	20 log./ha
<b>Pôles de proximité</b>		20 log./ha	15 log./ha
<b>Communes rurales</b>		15 log./ha	12 log./ha

Ces valeurs constituent des densités moyennes à atteindre sur l'ensemble de la période 2017-2035 et sur l'ensemble du territoire communal.

▪ **La définition d'un potentiel de surfaces associées en densification puis en extension**

Le SCoT affirme la volonté d'intensifier la ville et ses usages et promeut une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de ses modalités au travers des orientations et des recommandations. Il établit que les extensions urbaines à vocation résidentielle se situeront dans la continuité de l'urbanisation existante.

Le SCoT fixe l'objectif de mobilisation de 50 % du potentiel global des surfaces comprises dans les enveloppes urbaines.

La surface nécessaire à la création des 1 440 logements à créer en extension d'urbanisation est évaluée à 105,8 ha bruts, comprenant notamment la prise en compte phénomène de rétention foncière qui peut bloquer certains terrains pendant de longues périodes (cas des transmissions de patrimoine, indivision, spéculation, etc.). Ainsi il est remarqué dans certaines communes dont les extensions urbaines pour le projet SCoT sont restreintes que le nombre de propriétaires possédant les surfaces possiblement urbanisables est très faible.

Cette prise en compte a été évaluée à 15 % en moyenne.

▪ **L'équilibre social de l'habitat**

Le territoire du SCoT compte déjà 26 % de logements à vocation sociale et le projet veut s'inscrire durablement dans cette ambition.

Le SCoT fixe donc l'objectif de 20 % de logements à vocation sociale à atteindre, calculé sur l'ensemble du parc de logements du territoire du SCoT, et décline cet objectif en fonction de la proximité des services, commerces et services de transports, soit selon la structure urbaine :

- Cœur urbain : 25 % ;
- Pôle secondaire : 15 % ;
- Pôle de proximité : 10 % ;
- Autres communes : 5 %.

L'offre sociale comprend à la fois l'offre publique locative, les dispositifs d'accession sociale à la propriété et l'offre privée conventionnée.

Les communes devront prendre en compte cet objectif lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme, et le décliner en fonction du contexte local.

*La structuration du dispositif d'accueil et de développement des activités économiques (hors agriculture, services à la personne, commerces de proximité, etc.)*

Le diagnostic montre simultanément la diversité des types d'emplois, gage d'équilibre et de qualité de la réponse aux besoins des habitants et notamment des jeunes, et la relative indépendance qui limite quelque peu le recours de plus en plus important à l'emploi extérieur, même si les relations domicile-travail avec l'agglomération de Tarbes ont tendance à progresser un peu.

Cette dynamique d'emplois dont témoigne la Haute-Bigorre mérite une clarification en termes de structuration de l'offre qui permettra de gagner en attractivité

Le projet SCoT définit alors un schéma avec des niveaux d'accueil et de rayonnement distincts :

- 1<sup>er</sup> niveau : Les pôles d'activités de niveau communautaire, avec pour vocation d'être les vitrines de la dynamique économique du territoire ;
- 2<sup>e</sup> niveau : Les pôles d'équilibre mixtes à vocation artisanale, dont l'objectif est d'assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire ;
- 3<sup>e</sup> niveau : La capacité pour les artisans de s'implanter à proximité de leur résidence, au sein du tissu urbain, à la condition d'activités sans nuisances pour l'environnement et les populations.

- 4<sup>e</sup> niveau : Les sites urbains à enjeux spécifiques (entrées de villes, zones à restructurer, etc.).

En termes quantitatifs, la stratégie du SCoT repose tout d'abord sur un recensement des disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes, réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui fait état de 8,3 ha actuellement disponibles. En revanche, le diagnostic a fait le point de la situation en matière de friches industrielles et de bâtiments vacants. Sur ce thème, la stratégie économique d'accueil et d'accompagnement des entreprises engagée s'est attachée, depuis la création de la CCHB, à revaloriser au maximum les friches économiques.

. La communauté de communes veut poursuivre cette politique mais le potentiel de renouvellement n'est plus aussi important qu'avant. Aussi veut-elle la compléter avec une stratégie raisonnable de développement de nouveaux espaces d'accueil.

- Les interventions de la communauté de communes ont notamment concerné des rachats de bâtiments vacants, leur réhabilitation et revente aux entreprises.
- Le développement a été presque exclusivement réalisé sur le renouvellement des friches et aujourd'hui, à la suite de cette politique communautaire très active, il ne reste plus de bâtiments entièrement vides ; seuls quelques espaces de plus en plus rares subsistent, mais servent au roulement et au développement des entreprises qui y sont déjà présentes.

Le SCoT justifie le potentiel supplémentaire de foncier d'activités à mettre en œuvre par une volonté d'équilibre avec le développement de la population. Ainsi, aux 854 nouveaux habitants devrait correspondre un besoin de 460 nouveaux emplois, dont la part à créer en zone d'activités représente environ 110 emplois.

Tenant compte d'un coefficient d'aménagement (25 %) et d'un coefficient de souplesse commerciale (25 %), le SCoT met en perspectives un potentiel complémentaire induit par le besoin lié à la démographie d'environ 7,5 à 10 hectares.

Le SCoT confirme ce potentiel, mais remarque simultanément l'éventualité de la nécessité de déplacer l'abattoir de Bagnères-de-Bigorre. Il met donc en perspective 5 hectares à positionner sur le secteur nord.

Simultanément, le développement de la filière bois souffre aujourd'hui de l'absence d'une plateforme bois. Le SCoT identifie le secteur de Beaudéan – Campan, juste au sud de Bagnères, non loin de la RD et identifie pour un tel projet la nécessité d'y prévoir environ 2 ha.

Le potentiel total justifié par le projet est donc de 17 ha, dont 7,5 ha sont déjà aménagés et disponibles, 2,5 ha sont à aménager et 7 ha seront dédiés à 2 grands projets : le déplacement de l'abattoir et la création d'une plateforme bois.

#### *La juste mesure de l'aménagement commercial*

L'offre de commerces du territoire de la Haute Bigorre s'organise au travers de l'armature urbaine de la grande et moyenne distribution et des petits commerces des rues commerçantes des centres-bourgs, indispensables au territoire, tant pour la population résidente que pour la population touristique.

Le développement des activités commerciales doit rester mesuré et éviter toute logique de surenchère avec les territoires voisins.

Dans ce contexte, le SCoT souhaite favoriser la diversité des modes de consommation et pose ainsi l'objectif d'équilibre entre la grande et moyenne distribution (GMS) et le petit commerce de proximité localisé dans les centres urbains (centres bourgs et villages) et notamment dans le centre de Bagnères-de-Bigorre.

Le SCoT a défini l'objectif de renforcer la vocation de polarités commerciales des centres bourgs (commerces de détail), avec la maîtrise du développement de l'offre de grande distribution (grands magasins, supermarchés).

Il décline ce double objectif en 2 orientations en identifiant simultanément les localisations préférentielles du commerce, en cohérence avec l'armature urbaine :

**Orientation 1 – Développer de façon maîtrisée les grandes zones commerciales et conforter l'attractivité de l'hypercentre**

- Renforcement et confortement des implantations commerciales dans le centre-ville de Bagnères-de-Bigorre, reconnu comme centralité urbaine principale ;
- Encadrement du site commercial périphérie de Bagnères-Pouzac.

**Orientation 2 – Améliorer l'irrigation commerciale, du territoire pour renforcer la proximité et garantir la diversité des modes commerciaux**

- Identification des bourgs-centres comme centralités urbaines commerciales de proximité ;
- Reconnaissance de la station de La Mongie comme centralités commerciale touristique.

Le SCoT précise les conditions d'implantation des activités dans et en dehors des localisations préférentielles, pour les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> et de - 300 m<sup>2</sup> :

- La centralité urbaine principale accueille les nouveaux développements répondant à des achats hebdomadaires, occasionnels lourds et légers, en accord avec les objectifs du PADD, soit les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> ou moins de 300 m<sup>2</sup>.
- Les commerces de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente doivent s'implanter dans la « centralité urbaine principale » et dans le « site commercial périphérique ».
- Les commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> sont exclus du site commercial périphérique ?
- Les commerces existants en dehors des localisations préférentielles pourront d'extension de façon mesurée.

Bien conscient que la réglementation relative à l'implantation des commerces ne suffit pas, le DOO du SCoT édicte des prescriptions relatives à l'aménagement des centralités urbaines et notamment celles de Bagnères-de-Bigorre et celle de Campan.

*La valorisation du potentiel touristique*

Le projet du SCoT a pour objectif de conforter et développer l'activité touristique selon trois directions :

- Favoriser la structuration et le développement de l'offre touristique, en intégrant les projets, afin de renforcer l'image, la visibilité et l'attractivité du territoire ;
- Développer et diversifier l'activité touristique hivernale, estivale, sportive, de loisirs et de bien-être ;
- Développer l'offre de services et d'équipements dans une logique de produit touristique global en développant le travail en réseau des acteurs publics du développement touristique.

Il distingue les besoins et conditions de développement de chacun des domaines de développement, en valorisant la très grande diversité de ressources que le territoire de la Haute Bigorre valorise :

- Tourisme de montagne (estival comme hivernal) ;
- Tourisme thermal et de bien-être ;
- Tourisme rural ;
- Tourisme de pleine nature.

Pour chacun de ces domaines de développement, le SCoT définit les principes et orientations à suivre par les documents d'urbanisme par exemple les mesures concernant la nécessaire réhabilitation de l'immobilier de loisirs (tourisme de montagne), le maintien de la qualité urbaine et des services de Bagnères-de-Bigorre



(Tourisme thermal et bien-être), le renforcement de la valorisation du petit patrimoine et de l'équipement des chemins et sentiers (Tourisme rural), etc.

Le SCoT retient également deux thèmes transversaux :

- L'accessibilité des sites par le renforcement de l'accessibilité des sites (dont notamment le développement des transports collectifs vers les grands sites et les principaux espaces de loisirs) et la promotion de nouvelles mobilités touristiques ;
- Le renforcement de l'offre d'hébergements avec l'optimisation des hébergements existants et la requalification de la part vieillissante du parc.

Enfin, le projet du SCoT prescrit des mesures propres à chacun des sites emblématiques de la Haute Bigorre :

- Le site de La Mongie, pour lequel le SCoT ambitionne de retrouver, autant que faire se peut, une cohérence architecturale et volumétrique en harmonie avec le paysage haut pyrénéen
  - Redonner à la station une ambiance pyrénéenne traditionnelle ;
  - Préserver l'écrin naturel et ouvrir des perspectives entre zones urbaines et milieu naturel ;
  - Organiser un cœur vivant et de qualité ;
  - Retravailler l'entrée de station ;
  - Organiser les stationnements et les circulations des différents usagers.
- Le col du Tourmalet, avec le développement des infrastructures hivernales dans une logique 4 saisons
- Le site de Payolle.

#### *Le confortement de l'activité agricole et viticole*

La valorisation et la pérennité de l'agriculture s'imposent comme une priorité tant ses implications sont nombreuses dans la vitalité économique du territoire tant en termes économique (emplois agricoles et activités agroalimentaires), qu'en termes d'entretien et de construction des paysages, aménités diverses (tourisme, cadre de vie, etc.) voire de l'image générale de qualité du territoire.

De la même manière, la préservation du foncier agricole, la protection des conditions d'exploiter et la prévisibilité du devenir des terres sont indispensables pour assurer la vitalité des exploitations, notamment dans la partie montagne du territoire.

Dans cette logique, le SCoT définit la liste des constructions permises dans les espaces agricoles (et leurs vocations).

Il protège les sièges d'exploitations en conditionnant les constructions nouvelles dans leur proximité à la condition que ces implantations de ne pas compromettre l'activité.

Il conforte la possibilité pour les activités agricoles de créer les équipements nécessaires à leur exercice sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels.

Il permet l'extension mesurée du bâti existant et de la création d'annexes de façon raisonnable.

Enfin, il enjoint aux documents d'urbanisme locaux de :

- Veiller à l'insertion architecturale des constructions admises dans les espaces agricoles ;
- Définir les conditions de créations d'équipements susceptibles de créer des ressources complémentaires pour les agriculteurs (gîtes ruraux, accueil à la ferme, etc.) ;

- Soutenir les initiatives confortant le développement local des filières courtes, du bio, etc.

#### *La cohérence entre urbanisation et réseaux de déplacement*

Le SCoT du Haute-Bigorre retient l'objectif de permettre à chacun de disposer d'une offre « urbaine » (emploi, commerces, équipements et services collectifs) accessible aisément par tous les modes de déplacement en mettant en particulier l'accent sur les modes doux de déplacements et les transports en commun.

Cet objectif général se décline selon 4 actions principales :

- Le maintien voire le renforcement des transports en commun, renforcé par des modalités de transports à la demande et de covoiturage ;
- Le développement des lieux de l'intermodalité (à associer à la problématique du stationnement), avec la création d'un réseau d'aires de covoiturage, s'appuyant sur les nœuds d'échange existant (en remplacement des aires de covoiturations sauvages) ;
- La création d'un réseau de liaisons douces (tant touristiques qu'urbaines) en utilisant les réseaux de circuit « cycle et randonnée » à dominance touristique en continuité ou en lien avec les pistes cyclables urbaines ;
- L'exploration d'autres solutions complémentaires en matière de mobilité (parkings relais, mobilité électrique et innovante, etc.).

#### *Le choix de la communication numérique*

L'aménagement numérique représente un enjeu fort pour l'attractivité du territoire de Haute-Bigorre tant du point de vue résidentiel (attractivité pour les nouveaux ménages dont les ménages de jeunes actifs) qu'économique.

Territoire rural, la Haute-Bigorre a identifié la nécessité d'une prise en compte globale de l'enjeu de l'aménagement numérique. Simultanément, le projet Très Haut Débit du Département des Hautes-Pyrénées a pour objet la couverture en Très Haut Débit de la plupart des zones urbanisées de la communauté de la Haute Bigorre à l'horizon 2022.

Dans cette logique, le SCoT définit sa stratégie de développement de l'aménagement numérique qui repose sur le déploiement du très haut débit sur le territoire et notamment sur la constitution d'un patrimoine de fourreaux en prescrivant les actions appropriées à l'occasion des différents travaux sur le territoire (lotissement, voirie, etc.).

## **CHAPITRE 2 - JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE**

## 2.1. Approche environnementale itérative

Dans le cadre de ce processus, la communauté de communes de Haute-Bigorre a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet.

Pour ce faire, le SCoT a identifié, sur la base d'un diagnostic détaillé de l'environnement de son territoire, une véritable stratégie cadre environnementale qui a guidé l'élaboration de son SCoT et notamment de son PADD. Ce projet environnemental a fait l'objet d'une concertation auprès d'un grand nombre d'élus du territoire, ainsi qu'avec les personnes publiques associées au SCoT. Ainsi, la synthèse du diagnostic environnemental, dit état initial de l'environnement, a été mise à disposition des partenaires de la CC.

Leurs avis et retours éventuels ont été intégrés en amont dans le diagnostic de la hiérarchisation des enjeux du territoire réalisé par les élus du SCoT Haute-Bigorre.

Cette stratégie cadre a permis de définir les enjeux environnementaux et de les spatialiser lors des travaux d'écriture du DOO notamment. Ces enjeux ont été travaillés de sorte à constituer de véritables objectifs opérationnels pour le SCoT Haute-Bigorre.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du territoire. Ces enjeux détaillés sont ensuite rapportés à de grands enjeux thématiques. Chacun s'est vu attribuer une pondération, allant de 3 (enjeu fort) à 1 (enjeu faible). Ces enjeux sont ensuite utilisés comme critère d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Enjeu	Pondération
<b>Biodiversité &amp; continuités</b>	3
<b>Eau &amp; assainissement</b>	3
<b>Risques</b>	2,5
<b>Consommation d'espace</b>	2
<b>Paysage</b>	2
<b>Énergie, GES, qualité de l'air</b>	2
<b>Ressources minérales</b>	1
<b>Nuisances sonores</b>	1
<b>Déchets</b>	1
<b>Sites et sols pollués</b>	1

### ► Une approche environnementale itérative

Ainsi, le projet du SCoT a pris en compte les enjeux environnementaux de son territoire dès les premières étapes de son écriture, grâce à un processus d'évaluation environnementale continue et itérative qui a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des objectifs opérationnels identifiés. Ce processus a accompagné le projet au niveau stratégique lors de la rédaction du projet politique (le PADD), puis technique en accompagnant la retranscription de ce projet politique en prescriptions et recommandations (Document d'Orientations et d'Objectifs). Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT.

Grâce à ce processus d'évaluation environnementale continue et itérative, certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire

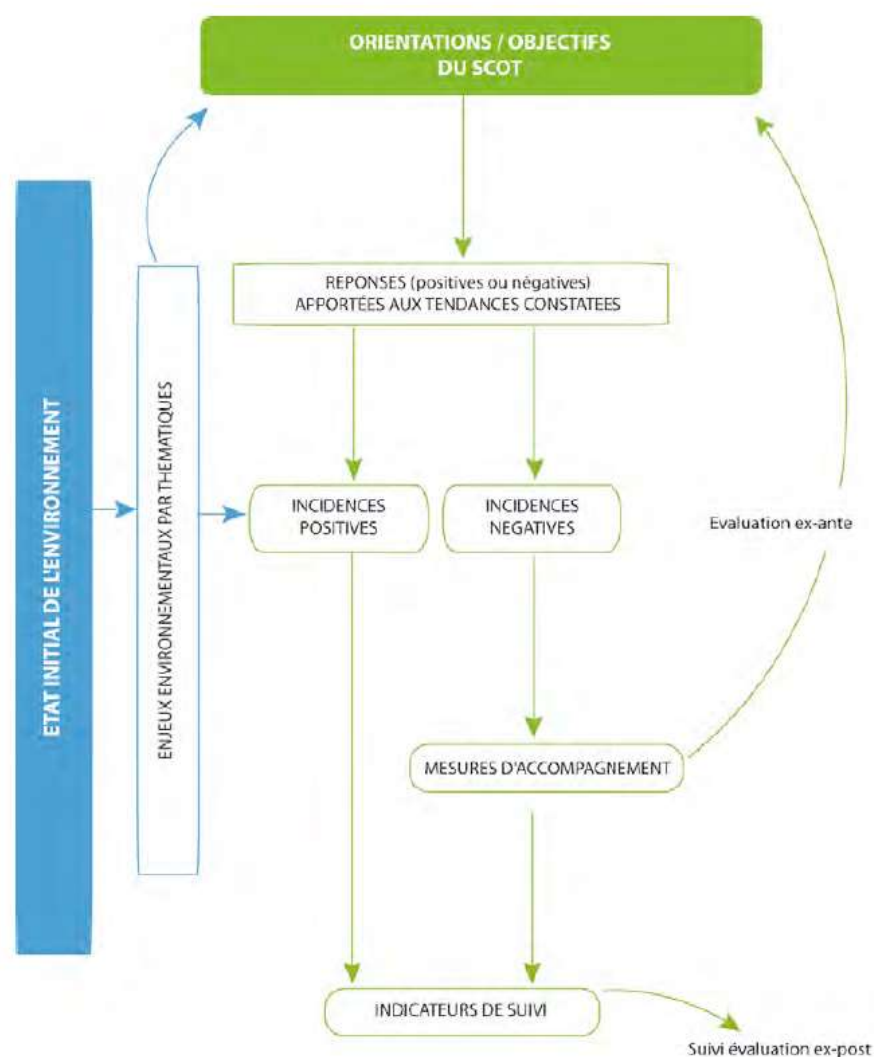
## 2.2. Principe de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT

L'évaluation environnementale est un outil indispensable à la construction d'une démarche de développement durable dans le cadre d'un projet de planification territoriale. Les exigences strictes de la loi sur son contenu permettent en effet d'éviter toute omission dans la prise en compte de l'environnement par les choix de développement opérés.

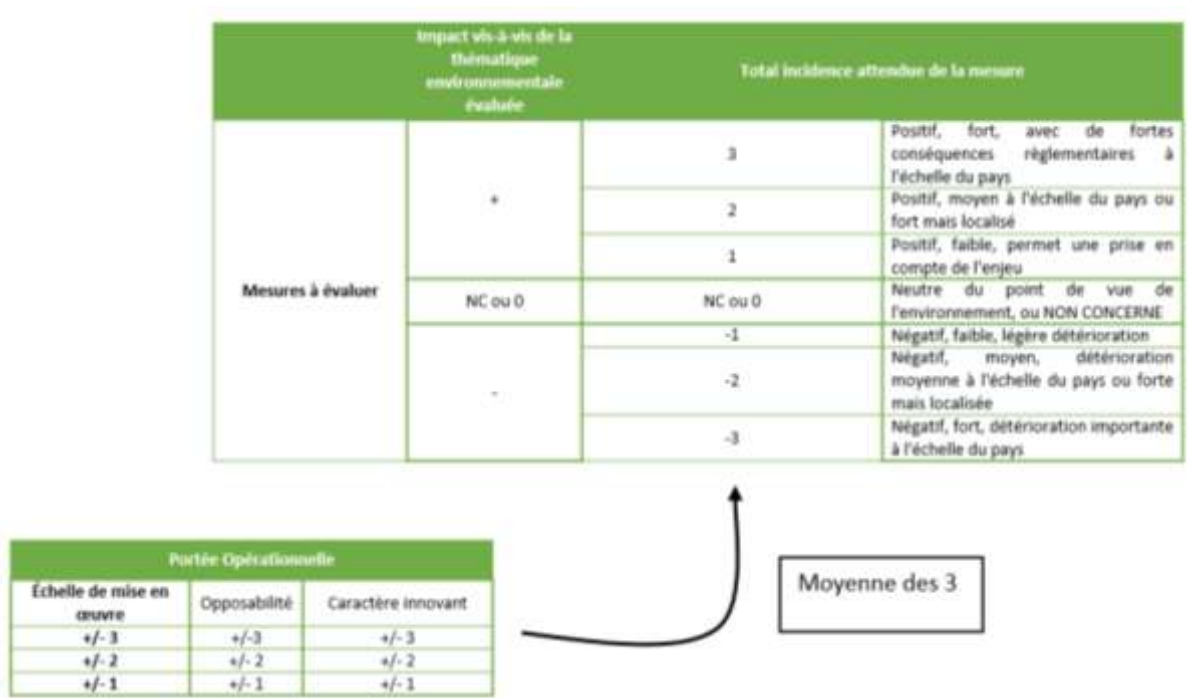
### ► Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire ;
- Vérifier si PADD et DOO s'inscrivent dans une logique de développement durable et de valorisation de l'environnement ;
- Analyser les incidences positives ou négatives du SCoT sur l'environnement humain et naturel ;
- S'assurer que les incidences du projet sur l'environnement font l'objet de mesures destinées à éviter, réduire ou à compenser les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement ;
- Servir d'outil d'aide à la décision pour les élus (choix d'aménagement, arbitrages, etc.) ;
- Prévoir l'analyse des résultats du projet à travers des indicateurs de suivi.

### ► Le principe général de l'évaluation environnementale



Ainsi, chaque enjeu thématique est croisé avec les dispositions du DOO, dont chacune se voit attribuer une note. Le système de notation utilisé est présenté ci-dessous.



L'objectif de cette matrice est d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, les enjeux identifiés sont croisés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

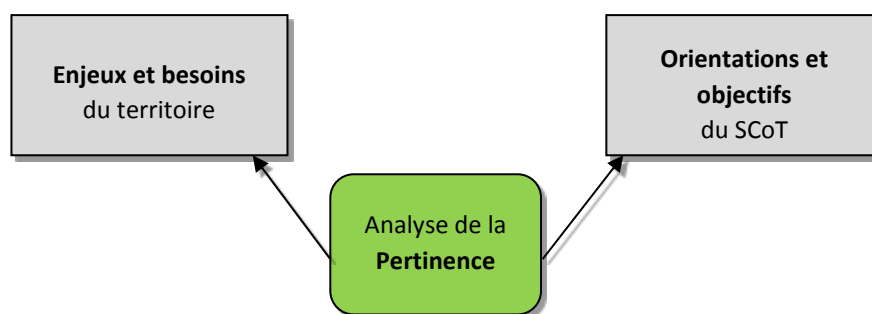
1. L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre. Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :
  - L'opposabilité : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement de simples citations (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
  - L'échelle de mise en œuvre : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du SCoT dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
  - Le caractère innovant : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » **à dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

La note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu.

#### ► Les concepts clés de l'évaluation environnementale

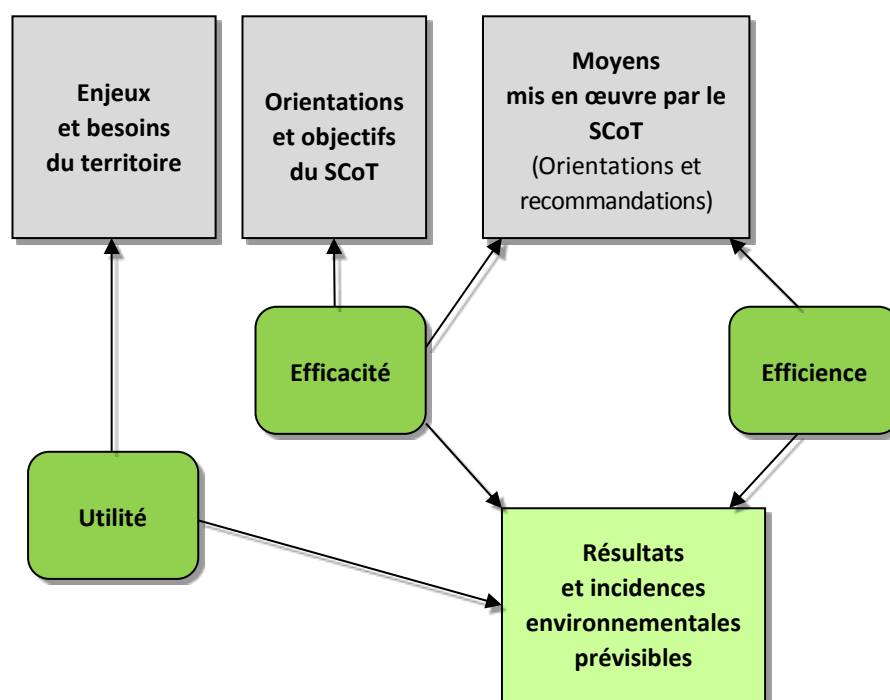
**La pertinence** : Elle vise à vérifier l'adéquation entre les objectifs explicites du plan et les questions relevant du développement durable (économiques, sociales et environnementales) que ce dernier doit prendre en charge.



**L'efficacité** : Elle tente de savoir si la mise en œuvre des orientations et recommandations formulées dans le DOO permettra d'atteindre les orientations et objectifs de développement durable fixés dans le PADD.

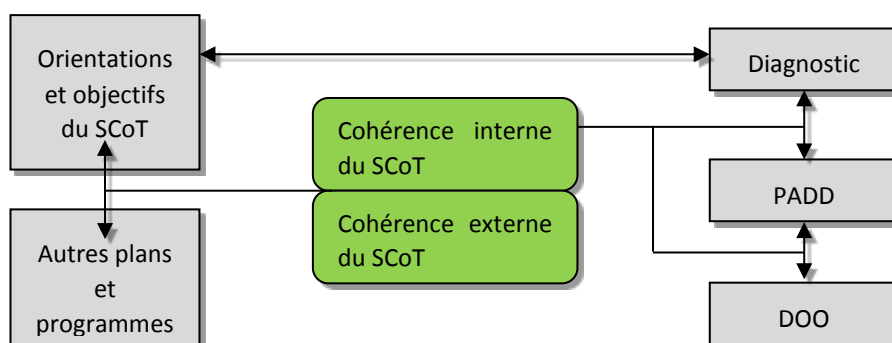
**L'efficience** : Il s'agit du rapport entre les moyens mobilisés et les résultats obtenus. L'analyse de l'efficience intervient particulièrement au niveau environnemental dans l'analyse des compensations entre les différentes mesures du SCoT.

**L'utilité** : Elle vise à juger les incidences issues de la mise en œuvre des dispositions du SCoT au regard des besoins du territoire.



**La cohérence** : Elle vise à vérifier que les moyens mis en œuvre sont proportionnés aux orientations et objectifs définis par le SCoT.

- Au niveau interne, il s'agit de vérifier que les acteurs publics élaborent des stratégies déclinées en axes prioritaires, puis en mesures, se concrétisant par des actions qui se complètent et qui en aucun cas ne se contredisent. La cohérence interne d'une stratégie d'aménagement est la concordance entre les actions prévues par les dispositions du plan et les orientations et objectifs de celui-ci ;
- Au niveau externe, il s'agit de vérifier que les orientations et objectifs du document d'urbanisme supra communal sont en concordance avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le territoire. Concrètement, la cohérence s'apprécie en confrontant les dispositions du SCoT avec celles des autres plans et programmes mis en œuvre (SDAGE, SRCE, etc.).

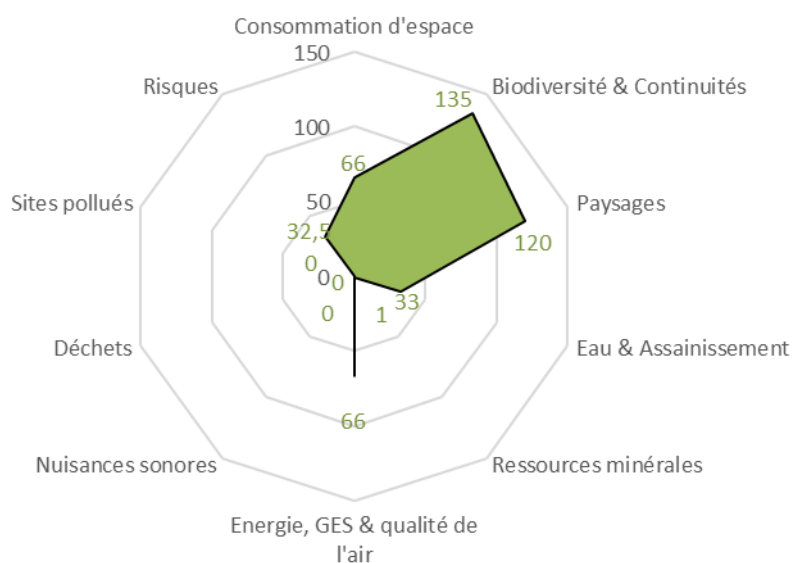


### 2.3. Un projet plus performant

Il n'y a pas eu, contrairement à certains projets, d'analyse d'un projet alternatif. Le SCoT s'est construit autour d'un projet central qui a évolué grâce à un processus itératif de travail basé sur un principe d'évaluation environnementale continue du projet, mis en place par et avec les élus de Haute-Bigorre.

Les graphiques suivants ont été obtenus grâce au référentiel d'évaluation environnementale décrit ci-dessus, basé sur une matrice qui croise les dispositions du DOO avec les enjeux environnementaux. Les notes de chaque disposition sont ajoutées, permettant d'obtenir une note totale par enjeu environnemental.

#### Plus-value environnementale du DOO vF



Les thématiques environnementales les mieux notées sont la biodiversité (135), les paysages (120), énergie, GES & qualité de l'air (66) et la consommation d'espace (66). Malgré l'importance de l'enjeu risques (pondération de 2,5) il obtient une note de 32,5.

La prise en compte des nuisances sonores est peu développée (note de 0), mais va de pair avec la thématique « Énergie, GES & qualité de l'air » dans le cas des transports, notamment en ce qui concerne la réduction à la source.

Quant à la thématique « déchets », le SCoT ne dispose que de peu de leviers, ce qui explique sa note de 0.

La thématique des sites pollués n'est pas traitée par le DOO, elle n'a donc pas de point.

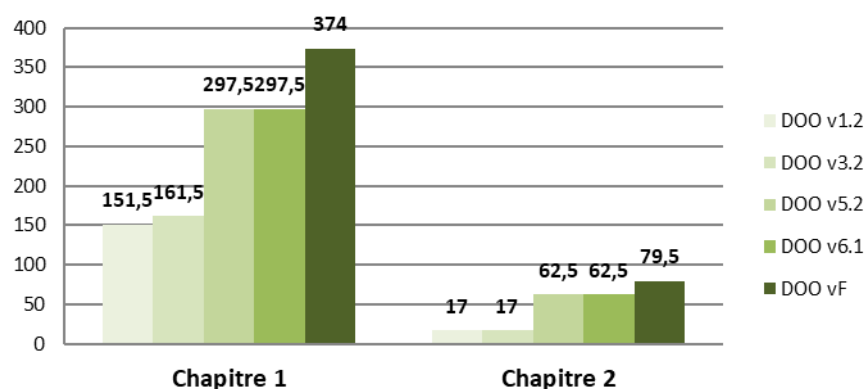


## 2.4. Comparaison des différents scénarios envisagés pour constituer le projet

Les graphiques ci-après démontrent l'évolution de la prise en compte de l'environnement au fur et à mesure de la rédaction du projet. Ils présentent le « profil environnemental » du SCoT, c'est-à-dire les incidences du SCoT au regard des enjeux environnementaux ci-dessus.

Le DOO a été évalué tout au long du processus, et différentes versions ont été comparées, afin de mettre en évidence la plus-value apportée par le projet final. Ont donc été comparées les versions 1.2, 3.2, 5.2, 6.1 et finale du DOO.

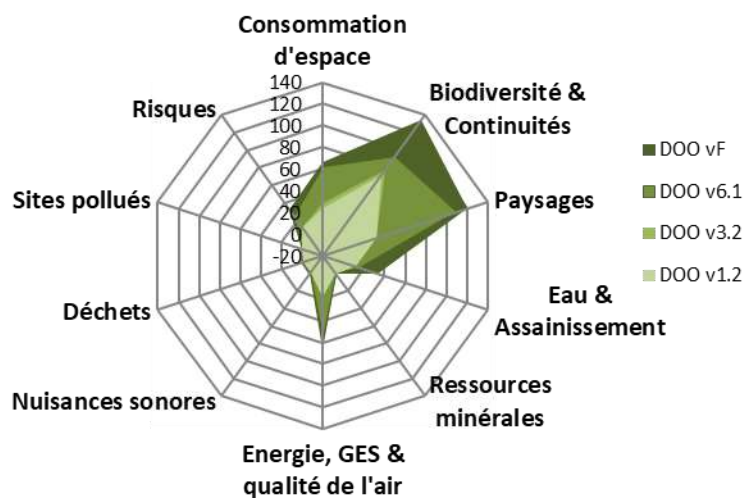
Plus-value environnementale des différentes versions du DOO par chapitre



Ainsi, ce graphique montre bien l'augmentation de la plus-value environnementale du DOO tout au long du processus itératif, la note globale du document est en effet passée de 168,5 à 453,5. Cela traduit donc bien le fait que le document s'étoffe et s'enrichit de dispositions au cours du temps, tenant compte des différents retours et remarques des contributeurs. L'évolution entre les versions 5.2 et 6.1 est minime aussi la note reste inchangée.

Enjeux	Consommation d'espace	Biodiversité & Continuités	Paysages	Eau & Assainissement	Ressources minérales	Énergie, GES & qualité de l'air	Nuisances sonores	Déchets	Sites pollués	Risques	Total
<b>DOO v1.2</b>	24	72	32	12	0	18	-1	-1	0	12,5	<b>168,5</b>
<b>DOO v3.2</b>	28	78	32	12	0	18	-1	-1	0	12,5	<b>178,5</b>
<b>DOO v5.2</b>	62	93	110	15	0	56	-1	0	0	25	<b>360</b>
<b>DOO v6.1</b>	62	93	110	15	0	56	-1	0	0	25	<b>360</b>
<b>DOO VF</b>	66	135	120	33	1	66	0	0	0	32,5	<b>453,5</b>

## Plus-value environnementale entre les différentes version du DOO



Tous les enjeux ont vu leur note inchangée ou augmentée au fur et à mesure de l'évolution des versions. La thématique « paysages » est celle qui a connu la plus forte progression, passant de 32 points (versions 1.2 et 3.2) à 120 pour le DOO version finale, soit une augmentation de 275 %. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'un enjeu traité tout au long du DOO, la dimension paysage étant intégrée dans la plupart des dispositions.

L'enjeu « biodiversité & continuités » a également connu une augmentation, passant de 72 pour la version 1.2, à 78 pour la version 3.2 puis 93 points pour les versions 5.2 et 6.1 et enfin 135 pour la VF (+88 %).

Il y a également eu une forte progression pour l'enjeu « énergie, GES & qualité de l'air », passant de 18 à 66 points (+267 %).

La dernière forte évolution concerne la consommation d'espace, où les notes vont de 24, à 28 puis 62 et 66 points (+175 %).

Les risques et l'eau ont respectivement gagné respectivement 20 et 21 points (soit +160 % et +175 %).

Les autres thématiques n'ont pas évolué. Ainsi, les augmentations des notes concernent surtout les enjeux jugés prioritaires à l'exception de l'« eau & assainissement » et des risques.